

CONVENTION

Association le CREAHD

Subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2014

Entre :

L'association Construction Ressources Environnement Aménagement et Habitat Durables (CREAHd), représentée par son Président, M. Alain Denat, dûment habilité aux présentes, domiciliée au 6, allée du Doyen Brus – 33600 Pessac,

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux représentée par son Président, M. Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° du Conseil de Communauté et domiciliée à BORDEAUX Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté urbaine de Bordeaux au financement du fonctionnement de l'association et des missions menées par l'association le CREAHD.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel de l'ensemble des actions étant estimé à 240 000 € TTC, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à son financement.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'assiette subventionnable de 240 000 € TTC, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel. Cette réduction interviendra

lors du règlement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTCILE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 24 000 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 6 000 € à la réception des documents suivants :
 - les bilans, le compte résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation d'en désigner un. Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel définitif fourni par l'association,
 - le rapport annuel d'activités de l'association faisant ressortir de façon détaillée le financement du programme d'actions 2014,
 - une note de commentaires explicitant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel définitif présenté par l'association et son budget définitif certifié (voir annexe 3 comparatif budget prévisionnel définitif/budget définitif réalisé),
 - une copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005 relative

aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'institution ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres de la Commission compétente, le bilan du programme d'actions 2014,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté urbaine de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la société,
- à faire connaître à la Communauté urbaine, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à lui transmettre ses statuts actualisés.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 9 mois suivant la fin de l'exercice 2014, soit le 30 septembre 2015 au plus tard.

À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté urbaine devra être mentionné par apposition du logo sur tous les documents d'information destinés au public.

De plus, tous les supports de communication devront d'une part, respecter la charte globale relative à la mise en avant des partenaires sur les outils de communication et d'autre part faire l'objet d'une validation expresse par la Communauté urbaine avant toute publication.

Le non respect de cette clause pourra entraîner la répétition totale ou partielle de la subvention.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président du CREAhD

A. DENAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président de la
Communauté urbaine de Bordeaux,

Josy REIFFERS

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de la société ou toute personne habilitée à représenter la société et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

| CHARGES | Prévu | Réalisé | % | PRODUITS | Prévu | Réalisé | % |
|--|-------|---------|---|--|-------|---------|---|
| Charges directes affectées à l'action | | | | Ressources directes affectées à l'action | | | |
| 60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures | | | | 70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises | | | |
| 61 Services extérieurs | | | | 74 Subventions | | | |
| Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers | | | | Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens Agence de Services et de Paiement Autres aides, dons ou subventions affectées | | | |
| 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres | | | | 75-Autres produits de gestion courante | | | |
| 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes | | | | 76 Produits financiers | | | |
| 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel | | | | 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures | | | |
| 65 Autres charges de gestion courante | | | | | | | |
| 66 Charges financières | | | | | | | |
| 67 Charges exceptionnelles | | | | | | | |
| 68 Dotation aux amortissements | | | | | | | |
| Charges indirectes affectées à l'action | | | | Ressources indirectes affectées à l'action | | | |
| Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres | | | | | | | |
| TOTAL DES CHARGES | | | | TOTAL DES PRODUITS | | | |
| 86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole | | | | 87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature | | | |
| TOTAL | | | | TOTAL | | | |

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I à

Signature :

ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne **l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...).**

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation **gratuite** **payante**

Vente de produits et/ou services : **oui** **non**

Visiteurs, participants :

tout public **professionnels**

➤ **Nombre de visiteurs, participants :**

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ **Origine géographique des visiteurs, participants :**

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Exposants :

➤ **Nombre d'exposants :**

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ **Origine géographique des exposants :**

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Stands :

➤ Nombre de stands

Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)

➤ Nombre de m² de stands

Evolution du nombre de m² de stands (rappel du nombre de m² sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

➤ Nombre d'emplois directs :

➤ Nombre d'emplois indirects :

➤ Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :

ANNEXE 3 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

| | Budget prévisionnel | Budget définitif | Ecart (en € et %) | Commentaires |
|---------------------------|---------------------|------------------|-------------------|--------------|
| DEPENSES : | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES | | | | |
| RECETTES : | | | | |
| TOTAL DES RECETTES | | | | |
| SOLDE | | | | |

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.